

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 17/08/2021

COVID-19 : Campagne de vaccination sans rendez-vous dans des centres commerciaux

Pour faciliter et renforcer l'accès à la vaccination, en plus des centres déjà en activité sur l'ensemble du département, un dispositif « aller vers » visant à faciliter la vaccination sera déployé du 23 août au 4 septembre 2021.

Le préfet de l'Allier, le président du Conseil départemental et du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, ainsi que le directeur départemental de l'ARS s'associent pour organiser une opération de vaccination dans trois centres commerciaux du département aux lieux et horaires suivants :

- les 23 et 24 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Moulins de 9h00 à 19h00,
- les 25 et 26 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Montluçon de 9h00 à 19h00,
- les 27, 28, 30 et 31 août 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Cora situé à Vichy de 9h00 à 19h00,
- les 1er et 2 septembre 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Montluçon de 9h00 à 19h00,
- les 3 et 4 septembre 2021, dans la galerie marchande du centre commercial Carrefour situé à Moulins de 9h00 à 19h00,

Cette opération de vaccination avec le vaccin Pfizer est réalisée par les sapeurs-pompiers de l'Allier. Elle est ouverte sans rendez-vous à toutes les personnes de plus de 12 ans (une carte d'identité et la carte vitale seront demandées).

Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La meilleure des préventions contre le virus et le variant Delta reste la vaccination. Il s'agit de se protéger et de protéger les plus fragiles, limiter les formes graves mais également retrouver une vie moins contrainte avec le passe sanitaire sans avoir besoin de faire des tests régulièrement.

Pour les mineurs de 12 ans et plus, l'autorisation des deux parents est nécessaire à la vaccination contre la Covid-19. L'attestation parentale est [disponible sur le site](#) du [Ministère des solidarités et de la santé](#), mais elle sera aussi disponible sur place.

Dans le cas des adolescents atteints de pathologies à très haut risque de forme grave, l'autorisation d'un seul des deux parents suffit. Par ailleurs, la vaccination ne pourra pas être pratiquée sans le consentement de l'adolescent lui-même – conformément à l'avis rendu par le Comité consultatif national d'éthique.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS